Centre
de services scolaire
des Samares
Québec

Plan de lutte
contre l'intimidation et la violence

Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. *(art. 75.3)*

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)* ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* *(art. 75.1)* ;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève *(art. 75.1)* ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1)* ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève *(art. 83.1)*.

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement : **École des Amis-Soleils**

Nom de la direction : **Geneviève Ménard**

Niveau d'enseignement :

préscolaire ☑ primaire ☑ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Autres caractéristiques :

2 groupes de maternelle
2 groupes d'adaptation scolaire
10 groupes de 1re à 6e année

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

RESPECT - ENGAGEMENT - COHÉRENCE

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Favoriser le sentiment de sécurité chez les élèves.

Nombre d'élèves : **245**

Informations sur le comité :

Comité Bien-être, violence et intimidation

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) *(art. 96.12)* :

- **Nancy Bourassa, enseignante 2e cycle**
- **Chantal Asselin, enseignante 3e cycle**
- **Jean-Maxime Robillard, enseignante EDP**
- **Debbie Asselin, TES**
- **Geneviève Ménard, directrice**
-
-
-

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* :

Geneviève Ménard

Mandats du comité :

- **Révision annuelle du code de conduite**
-
- **Révision du plan de lutte (début d'année)**
-
- **Évaluation du plan de lutte (fin d'année)**
-
- **S'assurer de la mise en place des moyens définis dans le plan de lutte**
-

Dates des rencontres du comité :

Octobre	Janvier	Avril	Mai

Les 9 éléments du plan de lutte *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » *(art. 75.1.1)*.

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Mémos GPI
- Questionnaire sur le sentiment de sécurité à l'école - Les 6 climats de l'environnement sociopédagogiques (Forms) : Un questionnaire par cycle, sauf préscolaire

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence…)

- Changement de personnel : nouvelle équipe de TES et nouvelle définitions de tâches

- Ajout de personnel pour surveiller la cour d'école

- Classe plus nombreuses en adaptation scolaire (LAN)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Forces : équipe bienveillante et impliquée, fort sentiment d'appartenance tant chez les élèves que le personnel de l'école, belle collaboration de tous et le vouloir d'être cohérent. L'emplacement de l'école + configuration favorisent le dév. des habiletés sociales.
Vulnérabilités : nombreux surveillants et éducateurs en SDG - rend la communication et la cohérence des interventions plus difficile, prise de rangs, déplacements.
Lieux à risque : cour d'école (plus spécifiquement les sports), classe LAN, salles de bain, vestiaires, gymnase (co-enseignement).

Clientèle plus à risque : préscolaire, du 1er cycle et classe LAN. Beaucoup de violence physique chez les garçons, surtout dans les sports. Beaucoup de violence verbale au 2e et 3e cycle, surtout chez les filles.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités…." ci-dessous). :

La violence à caractère sexuel est peu présente à l'école. Des situations exceptionnelles ont été relevées. Ce n'est donc pas une priorité pour notre milieu. La violence verbale à caractère sexuelle est davantage présente que la violence physique, plus spécifiquement chez les filles de 2e et 3e cycle.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- **Diminution des gestes de violence entre les pairs**
- **Diminution des gestes de violence envers les adultes**
- **Améliorer la communications entre les intervenants de tous les types**
- **Poursuivre la sensibilisation sur l'intimidation et la violence (notion de perception)**
-
-
-

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » *(art. 75.1.2)*.

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici **juin 2022**.

Objectif 1 :

Diminuer de 5% le nombre de situations de violence physique et verbale d'ici juin 2025.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Prévention universelle : animation des ateliers hors-piste pour tous les élèves de l'école, Ateliers animés par la SQ, système d'émulation école, programme Dominos**	**TES, CISSSS, SQ, comité émulation, personnel et direction**	**Juin 2025**
• **Ateliers en sous-groupe sur les habiletés sociales**	**TES**	**Juin 2025**
• **Instaurer zones de surveillance récréation et dîner et élaboration du "guide du surveillant" (formation au besoin)**	**Personnel, surveillant, direction**	**Novembre 2024**

Régulation en cours d'année

Commentaires

Cibler les questions précises pour quantifier les situations de violence physique (ou revoir le questionnaire).
Uniformisation des codes dans GPI pour permettre de filtrer facilement les mémos relatifs aux types de violence.

Objectif 2 :

Diminuer de 25% les situations d'intimidation vécues dans l'école d'ici juin 2025.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Ateliers en sous-groupe sur les habiletés sociales**	**TES**	**Juin 2025**
• **Développer un système de communication efficace pour assurer le suivi des situations à risque et/ou critiques**	**Tout le personnel et la direction**	**Janvier 2025**
• **Mise en place d'un système de signalement.**	**Comité bien-être, TES.**	**Janvier 2025**

Régulation en cours d'année

Commentaires

Voir à la mise en place de fiches de signalement sur le site internet de l'école.
Cibler les questions précises pour quantifier les situations d'intimidation.
Uniformisation des codes dans GPI pour permettre de filtrer facilement les mémos relatifs à l'intimidation. Dénombrement des signalements reçus.

Objectif 3 :

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
•		
•		
•		

Régulation en cours d'année

Commentaires

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

Tournée de classe pour présenter le code de conduite.

Affiches du code de conduite un peu partout dans l'école.

Poursuite du projet jeune leader : activités organisées par des élèves de 5e et 6e année pour les plus petits.

Animation du programme Hors-Piste.

Animation du programme Dominos (3e cycle).

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Animations en classe par un agent de la SQ de différents ateliers selon les niveaux :
- Inconnu / agression
- Internet et médias sociaux
- Relations amoureuses
- Intimidation

Programme d'éducation à la sexualité (CCQ)

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » *(art.75.1.3)*.

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• **Envoi des grandes lignes du plan du lutte par courriel en début d'année**	**Sera réalisé dès l'adoption du plan de lutte par le CÉ**
• **Plan de lutte disponible sur le site internet de l'école**	**Sera réalisé dès l'adoption du plan de lutte par le CÉ**
• **Invitation de parents bénévoles lors de différentes activités**	
• **Communication systématique avec les parents lorsque leur enfant est impliqué (ou à risque d'être impliqué) dans une situation de violence**	
• **Diffusion d'un aide-mémoire et affiches sur les différentes définitions (conflit / intimidation) (Site internet et page Facebook de l'école)**	**Sera réalisé dès l'adoption du plan de lutte par le CÉ**
• **Info-parents mensuel**	

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents *(art. 75.1)*.	**Présentation lors d'un CÉ, Courriel, site web**	**Novembre 2024**
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents *(art. 83.1)*.	**Présentation lors d'un CÉ, site web**	**Novembre 2024**
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).

* Document fourni par le protecteur national de l'élève.

Modalités

- ☐ affichage dans l'établissement scolaire;
- ☑ sur le site Web de l'école, le cas échéant;
- ☑ sur le site du CSS/CS.
- ☐ autres:

Date

Au plus tard le 30 septembre de chaque année.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » *(art.75.1.4)*.

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• **Contacter directement un membre du personnel par courriel ou par téléphone**	**Les coordonnées sont disponibles sur le site de l'école ou dans le dossier de l'élève sur Mozaïk**
• **Formulaire disponible sur le site internet de l'école.**	**Formulaire confidentiel reçu uniquement par le porteur CVI. À venir Décembre 2024**
• **Billet de signalement disponible un peu partout dans l'école (bureau TES, secrétariat, grande salle). Pigeonniers des TES.**	**À venir Décembre 2024**
• **Rappel sur la page Facebook de l'école et dans l'info-parent**	**À venir Décembre 2024**
•	
•	

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Les modalités sont les mêmes que celles prévues pour dénoncer toutes autres formes de violence. À noter que les billets de signalement ou les formulaires en ligne sont complétés de façon confidentielle.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1er intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

****Utilisation de GPI pour la consignation**

Application du protocole violence/intimidation s'il y a lieu

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

****Utilisation de GPI pour la consignation.**

S'assurer que la direction est informée.

Application du protocole violence/intimidation s'il y a lieu

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Procéder à la collecte des informations afin de faire un portrait et une analyse de la situation (mêmes étapes que mentionnées ci-haut).
Faire les suivis nécessaires (parents, intervenants, CSSS, PNE)
Consigner la plainte dans le registre prévu à cet effet.

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

N'informer que le personnel concerné.
Ne donner que les informations nécessaires à chaque personne concernée.
S'assurer de la plus grande confidentialité.
Informer la direction.
Référer à la direction dans le cas d'un malaise avec la situation.
Suivi (courriel ou téléphone)

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1.6)*.

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
☑ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. ☑ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées. ☑ S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4. ☑ Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie). ☐ Autres :	**- Rappel de la procédure lors des rencontres d'équipe et en AGDE** **- Rappel que chaque personne concernée ne recevra que ce qui essentiel pour effectuer son travail (On doit se poser la question suivante : Qu'est-ce que cette personne a besoin de savoir?)** **- Référer les parents au plan de lutte s'ils ont besoin d'informations supplémentaires**

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

N'informer que le personnel concerné.
Ne donner que les informations nécessaires à chaque personne concernée.
S'assurer de la plus grande confidentialité.
Informer la direction.
Référer à la direction dans le cas d'un malaise avec la situation.
Suivi (courriel ou téléphone)

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » *(art. 75.1. 7)*.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique…).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
- Permettre de se confier à l'adulte de son choix **- Effectuer un suivi quotidien ou hebdomadaire selon la gravité de la situation** **- Communication avec le parent** **- Référence à des ressources externes au besoin.** **- Rappel de l'importance de dénoncer et identification des moyens de dénonciation**	**- Communication avec le parent** **- Référence à des ressources externes au besoin** **- Application des mesures définies en cas de situation de violence et intimidation, selon la gravité de la situation.** **- Analyse de la fonction du comportement et moyens mis en place selon le résultat**	**- Communication avec les parents** **- Suivi auprès des élèves** **- Sensibilisation sur le rôle de témoin.** **- Enseignement des notions de conflit, intimidation, dénonciation, etc.** **- Rappel de l'importance de dénoncer et identification des moyens de dénonciation**
Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.	Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par… et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Mêmes interventions que pour toutes autres situations de violence et/ou d'intimidation. Recours à des services externes ou à des professionnels du milieu s'il y a lieu (Psychoéducateur bassin, psychologue bassin, TES bassin...).

Enseignement des bons comportements pour les élèves concernés.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » *(art. 75.1. 8)*.

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **Apprentissages pro-sociaux :**
  Gestes de réparation en lien avec l'acte posé / Faire de la surveillance avec un adulte et observer les bons comportements / Enseignements des bons comportements / Excuses (verbales, écrites ou dessinées) / Pratiquer le comportement attendu / Ateliers sur les habiletés sociales

- **Sanctions dissuasives ou de protection :**
  Perte de récréation
  Reprise de temps
  Perte de privilèges

- **Sanctions disciplinaires :**
  Suspension interne
  Suspension externe
  Engagement de non violence (protocole) / Suivi et/ou rencontre avec TES et direction

- **Mesures d'exception :**
  Arrêt d'agir

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Mêmes sanctions que dans la section précédente, selon la gravité de la situation.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1. 9)*.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différentes acteurs, suivi avec les parents…)

- **Consignation dans GPI (utilisation de la charte des catégories de mémos à utiliser)**
  Les codes de signalement retenu (VSR, SSR, ISR) ne seront utilisés que par la direction et la personne porteuse du dossier CVI.

- **Suivi auprès des élèves concernés (victime, auteur, témoins)**

- **Suivi auprès des parents (victime, auteur, témoins)**

- **Enseignement des comportements attendus et consignation de ce qui a été fait.**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Même suivi que pour la violence et l'intimidation.
Signalement à la DPJ (selon la gravité de la situation).

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'*article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

À venir, selon les possibilités de formations offertes et suggérées par le CSSS.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

- Contenu du cours CCQ
- Fiches de signalement (à l'école et sur internet)
- Information et sensibilisation auprès des parents

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ *(Art.75.1)*: **6 novembre** No. de résolution **C.É.-022-20241106**
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ *(Art. 83.1)*: **mai-juin 2025**
* Date de révision annuelle du plan de lutte *(Art. 75.1)*: **sept. 2025**

Geneviève Ménard
2024.11.09 09:45:39-05'00'

6 novembre 2023

Signature de la direction : Date :

6 novembre 2023

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développé par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional